

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRANSFERT
DE L'UNITÉ D'ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE DE L'HÔPITAL AVICENNE
A L'HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ- AP/HP

19 octobre 2004

2

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRANSFERT
DE L'UNITE D'ONCOLOGIE PEDIATRIQUE DE L'HOPITAL AVICENNE
A L'HOPITAL RAYMOND POINCARÉ A GARGHES - AP/HP**

Entre :

d'une part, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale - 8 avenue de Ségur - 75735 PARIS 07 SP,
représenté par Monsieur Edouard COUTY, Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins,

et d'autre part, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - 3 avenue Victoria - BP RP - 75100 PARIS,
représentée par Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE, Directrice générale,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Modalités de transfert de l'hôpital Avicenne et d'implantation à l'hôpital Raymond Poincaré de l'unité
d'oncologie pédiatrique

Préambule

L'implantation de cette unité à l'hôpital Raymond Poincaré ne remettra pas en cause le projet
médical de cet établissement, en particulier :

- les activités de pédiatrie, tant dans leurs orientations que leur dimensionnement
- le projet de plateau de consultations et d'évaluation du patient handicapé

1. Positionnement de l'unité

L'unité d'oncologie pédiatrique est une unité fonctionnelle spécifique de l'AP/HP, implantée
provisoirement à l'hôpital Avicenne et devant être localisée définitivement à l'hôpital Raymond Poincaré au
terme des deux années d'aménagement architectural nécessaire. Cette unité est placée sous l'autorité d'un
PUPH consultant et sous la responsabilité médicale de Madame le Docteur DELEPINE, praticien
hospitalier.

2. Locaux

2.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

L'unité d'oncologie pédiatrique reste implantée provisoirement à l'hôpital Avicenne avec mise à
disposition d'une superficie totale d'au moins 570 m² qui permettra l'installation en toute hypothèse de 2 lits
supplémentaires autorisés.

2.2 Situation définitive / Hôpital Poincaré

L'unité d'oncologie pédiatrique sera implantée définitivement sur deux niveaux du bâtiment
BREZIN de l'hôpital Raymond Poincaré pour une superficie totale d'environ 640 m² dans œuvre nécessaire
au bon fonctionnement de cette unité, à l'issue des 2 ans de travaux d'aménagement. Les modalités et
conditions d'implantation donneront lieu à un complément d'études qui prendront en compte les exigences
de l'activité pédiatrique de l'établissement également implantée dans le bâtiment Brezin.

W. H. E. C.
Paris

Les coûts inhérents à cette opération seront pris en charge sur le budget d'investissement de l'AP/HP. Ces coûts et les études nécessaires intégreront la réalisation de l'unité pharmaceutique nécessaire à la reconstitution centralisée des cytostatiques. De plus, pour assurer le repositionnement des activités de consultations pluridisciplinaires et le plateau médico-technique d'évaluation dont l'implantation était initialement prévue dans le bâtiment BREZIN, l'AP/HP s'engage à mettre prioritairement dans son programme d'investissement, la construction d'un nouveau bâtiment pour satisfaire cette demande conforme au projet médical et au projet d'établissement de l'hôpital Raymond Poincaré.

3. Capacité d'accueil

3.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

- La capacité d'accueil de l'unité d'oncologie pédiatrique à l'hôpital Avicenne durant la période transitoire de 2 ans jusqu'au transfert de l'unité à l'hôpital Raymond Poincaré sera portée à 9 lits et 2 places de jour.
- L'hôpital Avicenne est autorisé à faire installer des lits provisoires d'accompagnants pour accueillir les parents durant l'hospitalisation de leurs proches.
- Les enfants à partir de 8 ans pourront être admis dans cette unité. Pour les enfants dont l'âge est inférieur, une solution doit être trouvée par l'AP-HP avec le ministère de la santé et de la protection sociale, en coordination avec Mme le Dr. DELEPINE, pour permettre la prise en charge dans un établissement de santé public ou privé sur la base d'une convention Inter établissement.

3.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

- La capacité d'accueil maximale de l'unité d'oncologie pédiatrique est fixée à 13 lits et 2 places de jour, après implantation à l'hôpital Raymond Poincaré, dans le bâtiment BREZIN suivant l'étude de faisabilité sur le programme architectural.
- Cette unité comportera des chambres seules dans lesquelles des lits pour les personnes accompagnantes pourront être installés pour permettre aux proches de soutenir leur parent durant leur hospitalisation.

4. Personnel

4.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

4.1.1 Personnel médical

A compter du 1^{er} septembre 2004

- 1 Poste de praticien hospitalier temps plein, celui de Madame le Docteur DELEPINE
- 1 poste de praticien adjoint contractuel
- 1 création d'un poste de praticien attaché à raison de 5 demi-journées par semaine
- 3 demi-journées de praticiens attachés
- 1 poste d'Interne (ou de faisant fonction d'Interne)
- 1 demi-garde pour assurer la permanence médicale de samedi après-midi.
- 1 garde de nuit et de week-end pour assurer la permanence médicale.

A compter du 1^{er} janvier 2005

- ✓ 2 Postes de praticiens hospitaliers temps plein, dont celui de Madame le Docteur DELEPINE, (soit + 1 praticien hospitalier temps plein par rapport à la situation actuelle)
- ✓ 1 poste de praticien adjoint contractuel
- ✓ 1 praticien attaché à raison de 10 demi-journées par semaine (soit + 5 demi-journées par rapport à la situation précédente)
- ✓ 13 demi-journées de praticiens attachés
- ✓ 1 poste d'Interne (ou de faisant fonction d'interne)
- ✓ 1 demi-garde de samedi après-midi pour assurer la permanence médicale de samedi après-midi
- ✓ 1 garde de nuit et de week-end pour assurer la permanence médicale.

4.1.2 Personnel hospitalier

- ✓ 1 cadre de santé, qui pourra être le cas échéant, un cadre supérieur de santé
- ✓ 13 Infirmières diplômées d'Etat
- ✓ 6 aides-soignants
- ✓ 1 secrétaire médicale
- ✓ 1 assistante sociale (soit + 0,5 assistante sociale par rapport à la situation actuelle)
- ✓ 1 psychologue (soit + 1 psychologue par rapport à la situation actuelle)
- ✓ 2 personnels de catégorie C (en remplacement des 2 actuels CES)
- ✓ 1 enseignant à temps plein par convention avec l'Education Nationale.

4.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Les emplois attribués en personnel médical et hospitalier affecté à l'unité d'oncologie pédiatrique au moment de son transfert à l'hôpital Raymond Poincaré pourront être revus par la DHOS au regard :

- Des textes régissant l'organisation de la permanence des soins et les statuts de praticiens et de personnels hospitaliers
- Des textes régissant l'activité d'oncologie pédiatrique ;

4.2.1 Personnel médical

- ✓ 4 Postes de praticiens hospitaliers temps plein, dont celui de Madame le Docteur DELEPINE, (soit + 2 praticiens hospitaliers par rapport à la situation provisoire, partiellement financés par le gage budgétaire de 7 demi-journées de praticiens attachés et d'un poste de praticien adjoint contractuel)
- ✓ 6 ½ journées de praticien attachés
- ✓ 1 poste d'Interne (ou de faisant fonction d'interne)
- ✓ 1 demi-garde de samedi après-midi pour assurer la permanence médicale de samedi après-midi
- ✓ 1 garde de nuit et de week-end pour assurer la permanence médicale.

W. F. A.
W. A. P.

4.2.2 Personnel hospitalier

- ▷ 1 cadre de santé, qui pourra être, le cas échéant, un cadre supérieur de santé
- ▷ 14 infirmières diplômées d'Etat (soit + 1 par rapport à la situation provisoire)
- ▷ 6 aides-soignants
- ▷ 2 agents hospitaliers (soit + 2 par rapport à la situation provisoire)
- ▷ 2 personnels de catégorie C
- ▷ 1 secrétaire médicale
- ▷ 1 assistante sociale
- ▷ 1 psychologue
- ▷ 1 enseignant à temps plein par convention avec l'Education Nationale

Au moment de son transfert à l'hôpital Raymond Poincaré, l'effectif en personnel médical et hospitalier ainsi défini pour l'unité d'oncologie pédiatrique ne pourra être modifié, dans le respect du plafond de capacité d'accueil autorisé tel qu'il est visé au paragraphe 3.2 ci-dessus, qu'en cas d'évolutions réglementaires impactant directement les moyens de l'unité ou de propositions du comité de suivi,

La gestion des recrutements et des remplacements des personnels soignants de l'unité se fera sans interférence avec la gestion des autres personnels soignants de l'hôpital Raymond Poincaré.

5. Investissement

5.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

- Une dotation de base reconductible de 15 000 € est allouée à l'AP/HP (hôpital Avicenne) sur crédit national pour soutenir le renouvellement progressif des équipements actuels en fonction de leur niveau d'obsolescence et pour assurer l'achat d'équipements nouveaux nécessaires à l'activité et à l'accueil dans l'unité d'oncologie pédiatrique.

5.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

- L'ensemble des équipements (médical, mobilier, informatique, logistique...) mis à la disposition de l'unité d'oncologie pédiatrique pour assurer son activité est transféré en totalité de l'hôpital Avicenne à l'hôpital Raymond Poincaré. Le crédit de 15 000 € alloué à l'AP/HP pour soutenir l'équipement de l'unité d'oncologie pédiatrique au bénéfice provisoire de l'hôpital Avicenne est transféré à l'hôpital Raymond Poincaré et adapté à la capacité d'accueil prévue pour accueillir cette unité dans l'établissement.
- Une unité de reconditionnement sera mise en place à la pharmacie de l'hôpital Raymond Poincaré pour faciliter l'organisation des soins de l'unités d'oncologie pédiatrique.

Les conséquences attendues de cette nouvelle activité sur le plateau médico-technique de l'hôpital Raymond Poincaré seront déclinées en fonction des textes réglissant l'organisation des soins en cancérologie pédiatrique. Elles seront définies, chiffrées et révisées avec la DHOS en tenant compte des évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir dans les prochaines années.

6. Fonctionnement

6.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'unité d'oncologie pédiatrique seront réajustés si besoin pour tenir compte de l'évolution de l'activité et de la nécessité de conclure des accords de

[Handwritten signatures and initials]

partenariat médical avec des structures hospitalières extérieures, notamment pour la prise en charge des enfants de moins de 8 ans.

6.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

L'ensemble des crédits de fonctionnement nécessaires à l'activité de l'unité de l'oncologie pédiatrique, notamment, dépenses de personnels, dépenses médicales et pharmaceutiques, dépenses hôtelières imputés au budget de l'hôpital Avicenne sera intégralement transféré à l'hôpital Raymond Poincaré. Ces crédits seront complétés pour les dépenses d'exploitation courante (groupes 2 et 3), en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de l'activité de cette unité et notamment pour tenir compte des surcoûts induits par les transferts secondaires et par le recours au plateau médico-technique.

7. Archives

En matière de dossier patient, l'unité d'oncologie pédiatrique s'engage à suivre et respecter les procédures actuelles et futures mises en œuvre dans les hôpitaux d'Avicenne et de Raymond Poincaré, en particulier les règles d'archivage des dossiers mises en place sur la demande du collège d'accréditation de l'ANAES.

7.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

Les archives détenues par l'hôpital Avicenne sont mises à la disposition de l'unité d'oncologie pédiatrique, en tant que de besoin.

7.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Les archives détenues par l'hôpital Avicenne et relatives à l'activité de l'unité d'oncologie pédiatrique seront transférées en totalité à l'hôpital Raymond Poincaré - AP/HP pour être mises à disposition de l'unité d'oncologie pédiatrique. Ce transfert fera l'objet d'un suivi particulier pour tenir compte des difficultés rencontrées en matière d'archivage par cet hôpital.

8. Rapport d'activité

8.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

Un rapport d'activité sera élaboré par Madame le Docteur DELEPINE, en tant que responsable médical de l'unité d'oncologie pédiatrique, sous la responsabilité du PUPH consultant. Il sera présenté chaque année aux instances locales (CTE local, CCM et conseil de surveillance) de l'hôpital Avicenne et de l'AP/HP (CTE central, CME et conseil d'administration), conformément au calendrier interne à l'AP/HP applicable aux autres structures hospitalières.

8.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Un rapport d'activité annuel sera produit chaque année par l'unité d'oncologie pédiatrique dans les mêmes conditions et délais que ceux applicables durant la période provisoire. L'ensemble des rapports d'activité de cette unité détenus par l'hôpital Avicenne seront transférés à l'hôpital Raymond Poincaré.

9. Evaluation

L'unité du Dr Nicole Delépine fera l'objet d'une évaluation annuelle, sans préjudice des procédures d'audit et d'évaluation relevant des missions confiées à l'Institut National du Cancer.

Handwritten signatures and initials:
V. Delépine
F. A.
P. - J. P.

9.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

Une évaluation annuelle de l'activité des soins, de l'organisation et du fonctionnement de l'unité et des pratiques professionnelles est effectuée par un comité spécifique, selon une composition convenue entre le ministère chargé de la santé et la direction générale de l'AP/HP, après avis des instances locales, visées au 8^{ème} paragraphe ci-dessus, de l'hôpital Avicenne, du PUPH consultant et du Docteur DELEPINE.

9.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Une évaluation annuelle sera réalisée dans les mêmes conditions que durant la période provisoire.

10. Lien avec les associations

10.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

Une convention sera passée avec les associations par l'hôpital, en liaison avec le PUPH consultant, la responsable de l'unité d'oncologie pédiatrique et les instances locales de l'hôpital Avicenne pour organiser la participation des associations en lien avec cette unité.

10.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Une convention de même nature sera conclue par l'hôpital Raymond Poincaré pour être opérationnelle au jour du transfert.

11. Adhésion de l'unité au fonctionnement institutionnel

11.1 Situation provisoire / Hôpital Avicenne

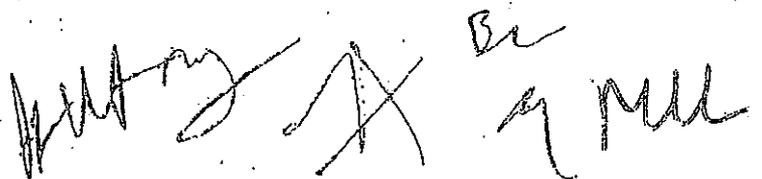
L'unité rédigera son règlement intérieur dans lequel elle s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ainsi que les modalités d'organisation fonctionnelle en vigueur au sein de l'hôpital Avicenne. Les relations avec les organismes ou services extérieurs de l'hôpital qui sont appelés à coopérer avec cette unité seront également formalisées entre les autorités locales d'Avicenne et la responsable de l'unité d'oncologie pédiatrique.

11.2 Situation définitive / Hôpital Raymond Poincaré

Un engagement de même nature sera conclu par l'hôpital Raymond Poincaré au jour du transfert. Il mentionnera notamment les procédures locales (hygiène, qualité, MSI, etc.) et l'utilisation des outils (PHEDRA, SANDRA, dossier patient, etc.) applicables dans l'établissement.

12. Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place entre le ministère chargé de la santé, représenté par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, et l'AP-HP. Ce comité comprendra un représentant de la Direction générale de l'AP/HP, du président de la CME de l'AP-HP, du directeur et du président du CCM de l'hôpital Avicenne pendant la période transitoire, du directeur et du président du CCM de l'hôpital Raymond Poincaré ou leurs représentants (y compris pendant la période transitoire), des associations, ainsi que le PUPH consultant auquel l'unité est rattachée et Madame le Docteur DELEPINE, en tant que responsable médical de l'unité ou son représentant.

 Several handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are initials 'A'. On the right, there is a signature that appears to be 'Be' followed by 'g' and 'mull'.

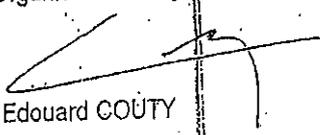
Ce comité est chargé de s'assurer de la bonne mise en œuvre du présent protocole d'accord et de proposer toute modification nécessaire pour garantir un bon fonctionnement de l'unité d'oncologie pédiatrique dans le respect des équilibres institutionnels de l'AP/HP.

12. Questions financières

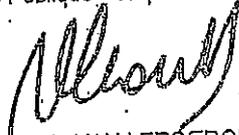
Une annexe financière au présent protocole détaille les moyens nécessaires à l'opération de transfert.

Fait à Paris, le 19 octobre 2004

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Hospitalisation et
de l'Organisation des Soins

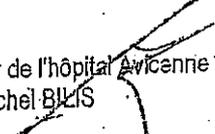

Edouard COUTY

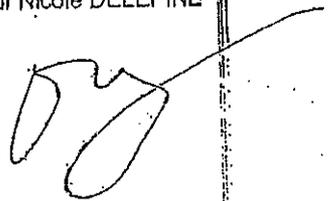
La Directrice Générale de
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

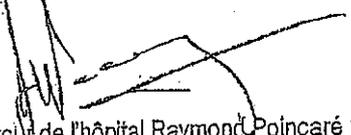

Rose-Marie VAN-LEBERGHE

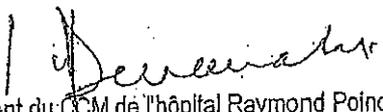
VU ET ACCORD POUR MISE EN ŒUVRE


L'autorité de rattachement de l'unité :
Professeur Jean NAVARRO


Le directeur de l'hôpital Avicenne :
Michel BLIS


La responsable de l'unité :
Docteur Nicole DELEPINE


Le Directeur de l'hôpital Raymond Poincaré :
Jean-Michel PEAN


Le Président du CCM de l'hôpital Raymond Poincaré :
Docteur Philippe DENORMANDIE